

ACCORD MUTUEL DE CONFIDENTIALITÉ

Prestations de formation - SamBen Services

ENTRE :

Monsieur Phillip Trevino, entrepreneur individuel (EI), exerçant sous le nom commercial SamBen Services, domicilié 840 Route de Montravent, 71520 Trambly, immatriculé au Registre national des entreprises sous le numéro SIREN 940 702 897 (SIRET 940 702 897 00015), organisme de formation dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 277-103-59171 auprès du préfet de région de Bourgogne-Franche-Comté, ci-après dénommé « SamBen »,

ET :

[Dénomination sociale ou nom et prénom du Client]

[Forme juridique, capital social et numéro d'immatriculation, le cas échéant]

[Adresse du siège social ou domicile professionnel]

Représenté(e) par [nom, prénom et qualité], dûment habilité(e) aux fins des présentes, ci-après dénommé(e) le « Client »,

SamBen et le Client étant ci-après désignés individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

PRÉAMBULE

Les Parties souhaitent échanger des informations afin d'évaluer, de préparer ou d'exécuter des prestations de formation en anglais juridique, en anglais des affaires ou dans tout domaine professionnel connexe (le « Projet »). Ces échanges peuvent inclure des informations relatives à l'activité du Client, à ses besoins pédagogiques, à ses documents professionnels et à ses méthodes de travail, ainsi que des informations relatives aux méthodes, supports et contenus pédagogiques de SamBen.

Les Parties entendent organiser la protection réciproque de ces informations dans les conditions du présent accord (l'« Accord »).

Article 1 - Objet et finalité

L'Accord définit les conditions dans lesquelles chaque Partie peut communiquer à l'autre des Informations Confidentielles exclusivement aux fins du Projet. Aucune Partie n'est tenue de communiquer une information, de conclure une convention de formation ou de poursuivre les discussions.

Article 2 - Informations Confidentielles

Sont des « Informations Confidentielles » toutes informations non publiques communiquées directement ou indirectement par une Partie (la « Partie Divulgateur ») à l'autre Partie (la « Partie Destinataire »), avant ou après la signature de l'Accord, sous quelque forme que ce soit, notamment écrite, orale, visuelle, numérique ou électronique.

Sont notamment visés, sans que cette liste soit limitative :

- les documents, dossiers, projets, contrats, procédures, analyses, correspondances, données financières, commerciales, stratégiques, techniques ou organisationnelles du Client ;
- les exemples professionnels, besoins individuels, évaluations, échanges intervenus pendant les formations et informations concernant les salariés, dirigeants, clients, fournisseurs ou partenaires du Client ;
- les méthodes, programmes, exercices, supports, présentations, enregistrements, modèles, contenus et savoir-faire pédagogiques de SamBen ;
- l'existence et le contenu des discussions, propositions, devis, conventions et conditions particulières relatives au Projet.

Le caractère confidentiel d'une information ne dépend pas de l'apposition d'une mention « confidentiel » ou « secret », dès lors que sa nature ou les circonstances de sa communication permettent raisonnablement d'en comprendre le caractère confidentiel.

Article 3 - Obligations de la Partie Destinataire

La Partie Destinataire s'engage à :

- n'utiliser les Informations Confidentielles qu'aux seules fins du Projet ;
- les protéger avec au moins le même degré de soin que celui appliqué à ses propres informations de nature comparable, et en tout état de cause avec un degré de soin raisonnable ;
- ne pas les divulguer à un tiers sans l'autorisation écrite préalable de la Partie Divulgateur, sauf dans les cas expressément prévus par l'Accord ;
- limiter leur accès aux personnes qui ont besoin d'en connaître pour le Projet et qui sont soumises à une obligation de confidentialité au moins équivalente ;
- informer sans délai la Partie Divulgateur de toute perte, divulgation ou utilisation non autorisée portée à sa connaissance et coopérer raisonnablement afin d'en limiter les conséquences.

Article 4 - Personnes autorisées

Chaque Partie peut communiquer les Informations Confidentielles à ses salariés, dirigeants, conseils, prestataires ou sous-traitants dont l'intervention est nécessaire au Projet, sous réserve qu'ils soient tenus à une obligation de confidentialité appropriée. Chaque Partie répond du respect de l'Accord par les personnes auxquelles elle donne accès aux Informations Confidentielles.

Article 5 - Exclusions

Les obligations de confidentialité ne s'appliquent pas aux informations dont la Partie Destinataire démontre :

- qu'elles étaient licitement en sa possession avant leur communication par la Partie Divulgateur ;
- qu'elles étaient publiques lors de leur communication ou le sont devenues sans violation de l'Accord ;
- qu'elles ont été reçues licitement d'un tiers non tenu à une obligation de confidentialité ;
- qu'elles ont été développées indépendamment, sans utilisation des Informations Confidentielles ; ou
- que leur divulgation a été autorisée par écrit par la Partie Divulgateur.

La charge de la preuve de l'une de ces exclusions incombe à la Partie qui s'en prévaut.

Article 6 - Divulgation imposée

Lorsqu'une divulgation est imposée par la loi, un règlement, une autorité compétente ou une décision de justice, la Partie Destinataire en informe préalablement la Partie Divulgateur, dans la mesure légalement permise, et limite la divulgation aux seules informations strictement requises.

Article 7 - Précautions relatives aux dossiers et données de tiers

Le Client demeure responsable de déterminer les informations qu'il peut licitement communiquer à SamBen. Il s'abstient de transmettre des informations couvertes par le secret professionnel, le secret de l'instruction, une obligation contractuelle envers un tiers ou toute autre restriction légale, sauf s'il est autorisé à le faire et si cette transmission est nécessaire au Projet.

Dans la mesure raisonnablement possible, le Client anonymise ou pseudonymise les documents et situations utilisés à des fins pédagogiques. La signature de l'Accord n'autorise pas, à elle seule, la communication d'informations appartenant à un tiers.

Article 8 - Données à caractère personnel

Chaque Partie respecte la réglementation applicable aux données à caractère personnel qu'elle traite pour ses propres finalités. Si l'exécution du Projet implique que SamBen traite des données personnelles

pour le compte du Client, les Parties concluront, avant ce traitement, les stipulations complémentaires requises par la réglementation applicable.

Article 9 - Propriété intellectuelle et absence de licence

Les Informations Confidentielles demeurent la propriété de la Partie Divulgateur. Leur communication n'emporte aucune cession ni licence, expresse ou implicite, portant sur un droit de propriété intellectuelle, un savoir-faire, une méthode, une marque, un secret des affaires ou tout autre droit, à l'exception du droit limité de les utiliser aux seules fins du Projet.

Article 10 - Restitution, destruction et conservation limitée

À la demande de la Partie Divulgateur ou à la fin du Projet, la Partie Destinataire restitue ou détruit les supports contenant les Informations Confidentielles et, sur demande raisonnable, en confirme l'exécution. Elle peut néanmoins conserver une copie lorsque cette conservation est imposée par la loi, nécessaire à l'établissement ou à la défense de ses droits, ou résulte de sauvegardes informatiques automatiques non aisément accessibles. Toute copie conservée reste soumise à l'Accord.

Article 11 - Nature pédagogique de la relation

Les prestations envisagées sont exclusivement pédagogiques. Elles ne constituent ni une consultation juridique, ni une représentation en justice, ni la création d'une relation avocat-client entre le Client et Monsieur Phillip Trevino. Aucun échange intervenant dans le cadre du Projet ne doit être interprété comme un avis juridique applicable à une situation particulière.

Article 12 - Durée

L'Accord entre en vigueur à la date de sa dernière signature. Les obligations de confidentialité s'appliquent pendant toute la durée du Projet et pendant cinq (5) ans après sa fin, quelle qu'en soit la cause. Toutefois, une information constituant un secret des affaires demeure protégée aussi longtemps qu'elle conserve ce caractère au regard du droit applicable.

Article 13 - Absence d'exclusivité et d'engagement

L'Accord ne crée aucune exclusivité, société, mandat, relation de travail ou obligation de conclure une convention de formation. Chaque Partie reste libre de mettre fin aux discussions, sous réserve du maintien des obligations de confidentialité.

Article 14 - Droit applicable et différends

L'Accord est régi par le droit français. En cas de différend, les Parties recherchent d'abord une solution amiable. À défaut d'accord, le différend relève des juridictions matériellement et territorialement compétentes selon les règles applicables.

Article 15 - Dispositions finales

L'Accord exprime l'intégralité de l'entente des Parties concernant son objet. Toute modification doit être constatée par écrit et acceptée par les deux Parties. Si une stipulation est déclarée nulle ou inapplicable, les autres stipulations demeurent en vigueur.

L'Accord peut être signé en plusieurs exemplaires et par voie électronique.

Chaque Partie reconnaît qu'une signature manuscrite reproduite sous forme numérique ou une signature électronique manifeste valablement son consentement à l'Accord. Chaque exemplaire signé est réputé original et l'ensemble des exemplaires constitue un seul accord. Les Parties déclarent avoir lu et compris l'intégralité de l'Accord avant de le signer.

PAGE DE SIGNATURES

Fait à [lieu], le [date], en deux exemplaires ou par signature électronique.

Pour SamBen Services

Phillip Trevino

Entrepreneur individuel

Mention « Lu et approuvé » :

Signature :

Pour le Client

Nom : [à compléter]

Qualité : [à compléter]

Mention « Lu et approuvé » :

Signature :
